



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'Institut de technologie agroalimentaire

Février 2019



Québec, le 4 mars 2019

Madame Louise Leblanc
Sous-ministre adjointe
Sous-ministériat à la formation bioalimentaire et
Responsable de l'institut de technologie agroalimentaire
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

Madame la Sous-Ministre adjointe,

Lors de sa réunion du 5 février 2019, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIGEP) de l'Institut de technologie agroalimentaire, adoptée le 7 décembre 2018. Cette politique inclut une politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). L'examen, réalisé conformément au Cadre de référence (mars 2011) de l'évaluation des PIEP, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente (octobre 2017), la Commission avait jugé la politique satisfaisante et avait émis la suggestion de préciser le mécanisme d'autoévaluation de l'application de la politique afin d'y inclure, notamment, les critères retenus ainsi que les indications méthodologiques et la périodicité maximale pour effectuer cette autoévaluation.

La Commission note que l'Institut de technologie agroalimentaire a pris en compte cette suggestion lors de la mise à jour de sa politique. Des critères, soit la conformité de l'application de la politique et son efficacité, sont à présent stipulés. Certaines règles guidant la réalisation de l'autoévaluation et encadrant

les modalités méthodologiques ont également été incluses. Toutefois, la politique ne prévoit pas de périodicité.

Considérant les précisions apportées au mécanisme d'autoévaluation de l'application, la Commission juge que la politique est à présent **entièrement satisfaisante**. Elle considère cependant que l'établissement aurait avantage, lors d'une éventuelle mise à jour de sa politique, à préciser une périodicité maximale en vue de garantir la mise en œuvre de ce mécanisme.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sous-Ministre adjointe, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Monique Lambert, directrice des études par intérim